

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les plafonds peints de la maison Fraise à CONQUES  
(Aude) parcelle cadastrale N° 315 section D, ainsi  
que les portes en accolades et le puits dans la  
cour  
appartenant à Mme Vve Fraise, propriétaire à CONQUES

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de Conques et  
à le propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 AVR 1928

Par délégué  
Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.